

Ecole Fondamentale Communale d'Anhée



Règlement d'ordre intérieur **Année scolaire 2026– 2027**

Rem : pour des questions d'ergonomie de lecture, ce règlement n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.



Dispositions préliminaires

Dans le cadre du présent règlement, il faut entendre par :

- *parents* : les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
- *Pouvoir organisateur (P.O.)* : le Conseil communal/provincial, le Collège communal/provincial/des bourgmestre et échevins pour certains aspects, et le Parlement Francophone bruxellois pour la Commission Communautaire Française

Code : le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale. Le climat d'école doit favoriser le bien-être des élèves, le vivre ensemble et la sérénité propice à l'apprentissage.

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation de celui-ci¹.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords immédiats de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école portera à la connaissance des élèves et de ses parents projets éducatif, pédagogique et d'école et le règlement des études. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

¹ Article 1.7.7-1 du Code

1. Organigramme de l'école

→ **Direction:** Mme Deville Anaïs 0474/77.09.71

→ **Classes maternelles :**

- Accueil et 1^{ère} maternelle :
Mme Hastir Fabienne
- 2^{ème} et 3^{ème} maternelle :
Mme Hastir Ingrid
Mme Dawagne Manuella
- Enseignante polyvalente :
Mme Taillez Sophrane
- Puéricultrice : Mme Colot Christelle
- Psychomotricité : Mme Taillez Sophrane



→ **Classes primaires :**

- 1^{ère} primaire : Mme Feront Rita
Mme Tabareux Charlotte
- 2^{ème} primaire : Mme Dozot Vincianne
- 3^{ème} primaire : Mme Elias Caroline
- 4^{ème} primaire : Mme Binamé Anne
- 5^{ème} / 6^{ème} primaire : Mme Parmentier Cécile
- Enseignants polyvalents : Mme Piette Lola et M. Paquet Martial

→ **Cours spéciaux :**

- **Education physique :**
M. Gérard Antoine, M. Bonjean Antoine et Mme Halloin Lora.
- **Religion catholique et CPC et Morale :**
M. Paquet Martial, Mme Messina Laetitia et M. Chaudier J-Christophe.
- **Seconde langue (néerlandais) :**
Mme Laschet Françoise (P3/P4) et Mme Lamontagne Ana-Alicia (P5/P6).

→ Accueil extrascolaire :

De **7h à 8h15** et de **15h30 à 17h30**

Attention : de 17h30 à 18 h (participation de 1€)

⚠ **Après 18h00** : une **pénalité de 10€** sera facturée.

Le mercredi : garderie jusqu'à **12h45** !

⚠ **Au-delà de 12h45** : une **pénalité de 10€** sera réclamée.

- Implantation « Sainte-Anne » : Mme Jessica O.(repas)
Mme Nezha, et Mme Ambre, Mme Jessica F, Mme Anna.
- Implantation « Petit-Bois » : Mme Nathalie (repas)
Mme Isabelle et Mme Charlotte

Imagin'R : mercredi après-midi / Journées pédagogiques / Journées de grève

L'inscription est **obligatoire** pour ces accueils spécifiques, afin de garantir le respect des normes d'encadrement et un accueil de qualité. Les fiches d'inscription sont disponibles sur le site de la commune.

Sans cela, **l'enfant ne pourra pas être accueilli.**

→ Journées pédagogiques / Grèves (de 7h30 à 17h30)

⚠ **Après 17h30** : une **pénalité de 10€** sera facturée.

- 1 enfant : 7,00 € / enfant
- Deuxième enfant : 5,00 € / enfant
- Troisième enfant et + : 3,00 € / enfant

→ Mercredis après-midi (de 12h15 à 17h30)

⚠ **Après 17h30** : une **pénalité de 10€** sera facturée.

Pas le 1^{er} mercredi de l'année

- 1 enfant : 5,00 € / enfant
- Deuxième enfant : 4,00 € / enfant
- Troisième enfant et + : 3,00 € / enfant

Vous trouverez toutes les informations relatives aux activités extrascolaires de la commune sur le site internet <http://atlanhee.blogspot.be> ou la page Facebook [ATL Anhée | Facebook](#). Responsable : Mme Sarolea Elise et Mme Marlet Caroline (082/69.86.22).



2. Inscription



Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif et pédagogique, le projet d'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription en troisième année de l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable de l'année scolaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur, l'inscription peut être prise au-delà de cette date. Si la direction refuse l'inscription d'un enfant, elle remet la décision motivée aux parents.

L'inscription est reçue toute l'année dans les deux premières années de l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école ou du titulaire.

Le choix d'un des cours de religion ou de morale non confessionnelle ou la demande de la dispense de suivre un de ces cours, se fait chaque année, au moment de l'inscription.

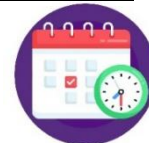
Pour les élèves réputés poursuivre dans l'école dans laquelle ils sont déjà inscrits, le choix doit être fait pour le 1^{er} juin de l'année scolaire précédente au plus tard.

Le choix ne peut être modifié ultérieurement pour l'année scolaire concernée².

² Article 1.7.5-2 du Code.

3. Horaire

Les cours se donnent de 8h30 à 12h05 et de 13h30 à 15h30.



Nous nous permettons d'insister sur le respect strict de cet horaire afin d'éviter toute arrivée tardive qui perturberait l'atmosphère de travail et qui ferait perdre un temps précieux aux titulaires de classe et aux enfants en début d'activité.

Dans un souci de discipline et de sécurité :

- 1) Chaque parent doit accompagner son enfant à la garderie, auprès de la personne responsable de la surveillance.
- 2) En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative.
- 3) Chacun veillera à fermer la porte en entrant et en sortant de la cour de récréation. **Il est obligatoire d'accompagner votre en classe pour justifier son retard.**
- 4) Nous vous demandons de respecter les règles élémentaires de sécurité routière :
 - à l'implantation de Sainte-Anne, veuillez **à ne pas stationner votre véhicule sur les trottoirs ou en zone interdite**. Nous vous conseillons de stationner sur la **Place communale** ou sur **l'emplacement de l'ancien camping**.
 - à l'implantation du Petit-Bois, merci de stationner correctement votre véhicule sur le **parking**. Un range-vélos est à disposition près de la barrière, côté RAVEL.
- 5) Les animaux et tout spécialement les chiens (même tenus en laisse) ne sont pas admis sur la cour de récréation, ni à l'intérieur des bâtiments scolaires.

Lors des sorties (à 12h15 et à 15h35), les parents auront l'obligance d'attendre que la personne responsable de la surveillance soit à la barrière avant d'entrer dans la cour de récréation. Les enfants attendent dans le rang l'accord du titulaire pour rejoindre leurs parents.

L'accueil extrascolaire est fourni aux enfants et non aux parents. Merci de déposer et de reprendre votre enfant sans perturber l'organisation du personnel de l'ATL.

Aucun élève ne peut quitter les cours, la classe ou l'école sans surveillance et sans autorisation du titulaire et/ou des parents. Veuillez prévenir le titulaire par écrit qu'une personne inhabituelle vient rechercher l'enfant à la sortie des classes.

4. Activités sportives

Les cours d'éducation physique sont obligatoires au même titre que les autres branches. Il n'est donc pas permis de s'en absenter sauf pour des motifs suffisants attestés par un certificat médical. Dans ce cas, la présence de l'enfant à l'école reste obligatoire.

→ Piscine :



Une semaine sur deux (**3,20€**) : via le portefeuille « Créos ».

Equipement : bonnet obligatoire, maillot 1 pièce, short de plage interdit.

→ Education physique :



Equipement : T-shirt blanc et short bleu ou noir, une paire de pantoufles de gymnastique à semelles blanches (les semelles foncées sont interdites) ou baskets pour salle (no marking), **le tout marqué aux nom et prénom de l'élève.**

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit durant le cours d'éducation physique/piscine.

5. Contact

- Implantation Sainte-Anne : 082 / 61 31 56
- Implantation Petit-Bois : 082 / 61 37 70
- Direction : 0474/77.09.71
- E-mail : ecolecomanhee@outlook.fr



6. Le droit à l'image



Nous vous informons que tout au long de l'année, pour la vie de la classe et les activités de l'école (...), nous sommes régulièrement amenés à photographier vos enfants. Dans le respect de la circulaire concernant « le droit à l'image », nous vous rappelons que vous pouvez nous signifier votre refus par écrit concernant la « diffusion » des photos de vos enfants.

Nous considérons que, sans écrit de votre part, nous sommes autorisés à utiliser ces photos dans les divers projets de l'école et le bulletin communal.

Vous pouvez aussi nous trouver sur notre page Facebook. Mais attention, celle-ci sera supprimée fin septembre au profit de l'appli : **TouteMonAnnée.com**

7. Obligation scolaire

A partir de la 3ème maternelle ainsi qu'en primaire, les cours doivent être suivis avec assiduité. La scolarité est obligatoire.

A partir de la rentrée 2026, la transmission des présences et absences, se fera via une application numérique.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même de toute absence et de tout retard de leur enfant. Le plus simple est d'envoyer un mail à ecolecomanhee@outlook.fr

- Absences d'un jour : doivent être justifiées par un mot des parents (un modèle de justificatif pour l'école sera donné en début d'année)



- Absences à partir du troisième jour : doivent être couvertes par un certificat médical.
- Si votre enfant doit se rendre chez un spécialiste, n'oubliez pas de lui demander une **attestation**.

Les **absences injustifiées** sont communiquées au service du contrôle de l'obligation scolaire et peuvent entraîner des **sanctions**.

- Sont considérées comme non-justifiées les absences pour convenance personnelle, raison familiale ou panne de réveil !

La justification écrite sera remise au plus tard dès le retour de l'élève à l'école lorsque l'absence ne dépasse pas trois jours et au plus tard le quatrième jour dans les autres cas.

8. Projet d'établissement

Le projet sera communiqué aux parents en début d'année. Afin d'éviter le gaspillage de papier et le surplus de photocopies, un seul exemplaire sera reproduit par classe. Vous pouvez le consulter sur simple demande auprès de la direction et/ou du titulaire de classe.

9. Médicaments et premiers soins

L'élève doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

S'il convenait, de manière impérative et ponctuelle, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat ou une attestation médical(e) doit être remis(e) au titulaire de classe et/ou à la direction, qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;
- Un écrit émanant d'un parent doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

En cas d'urgence, l'école se réserve le droit de faire appel à un autre médecin que le médecin traitant si celui-ci n'est pas disponible au moment de l'accident.

10. Centre PMS et PSE de Dinant

La direction et l'équipe pédagogique développent un climat d'école favorisant le bien-être des élèves, le vivre ensemble et la sérénité propice à l'apprentissage.

Le travail de ces équipes consiste à aider les élèves qui se trouvent dans une situation difficile au point de vue psychologique, médical, social et/ou scolaire. Ces services sont gratuits et confidentiels. → 081/77.68.33



11. Accidents scolaires

Au niveau des assurances, **le transfert de responsabilité se fait à l'entrée ou à la sortie de l'école**. Sur le chemin de l'école les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les accidents sont couverts par une police d'assurance.

Ceux-ci doivent être déclarés dans les 24 heures. Lors de votre déclaration, un formulaire vous sera remis ainsi que les explications concernant la marche à suivre.

Les verres et les montures de lunettes sont couverts par l'assurance à condition qu'il n'y ait pas de négligence du côté de l'enfant.

12. Journal de classe



Le journal de classe (ou cahier de communications) est un document important, il est le lien entre les parents et les enseignants. **Il doit être signé chaque jour** afin de donner une suite aux renseignements et/ou aux informations qui y sont repris. De même, les parents pourront y inscrire une demande de rendez-vous, etc.

Chaque jour, les parents s'assureront de la bonne exécution des devoirs et veilleront à l'étude des leçons.

En cas d'absence, nous vous invitons à prendre contact avec le titulaire de classe afin d'organiser la mise en ordre des cours.

13. Réunions de parents

- > le jour de la rentrée
- > après le **1^{er} bulletin du 27/11/26**
- > sur rendez-vous via le journal de classe
- > lors du dernier bulletin

Il n'y a pas d'examens certificatifs, sauf le CEB en fin de P6. Des bilans sont réalisés en cours d'année. Une évaluation diagnostique est effectuée en P4 (CLE) durant le mois de septembre.

Après le 1^{er} bulletin, les parents sont invités à rencontrer la titulaire. Si, en cours d'année, nous constatons qu'un élève est en difficulté, nous convoquons également les parents concernés.

La direction et les enseignants sont à votre disposition tout au long de l'année pour tout contact nécessaire au sujet de votre enfant. Merci de contacter les enseignants via le journal de classe ou de téléphoner dans l'implantation concernée avant 8h30.

Merci de ne pas contacter les enseignants via les réseaux sociaux !

14. Activités extérieures à l'établissement

Dans le cadre de ses missions, l'école peut organiser des activités extérieures à son établissement, des classes de dépaysement et de découverte, des excursions scolaires qui permettent de développer davantage le programme d'études.

Celles-ci s'inscrivent dans **le projet d'établissement** qui est à votre disposition auprès de la direction ou du titulaire de classe. **Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours** (sauf dispense pour raison médicale). Pour ces activités, une participation financière pourrait vous être demandée.

Une liste prévisionnelle des activités et des frais vous sera transmise en début d'année scolaire.



15. Conduite de l'élève

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur le bon fonctionnement de l'école.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits, dûment motivée au regard des circonstances, et applicable au(x) seul(s) élèves qui ont commis l'acte sanctionné.

Un élève ne pourra en aucun cas être sanctionné plusieurs fois pour des mêmes faits.

Afin d'assurer à tous un cadre épanouissant, un contrat de l'élève qu'il sera invité à respecter tout au long de l'année scolaire sera rédigé avec le titulaire de classe et remis à la direction. Ce contrat rappelle à l'élève ses droits mais aussi ses obligations. **Le respect de ces consignes se prolonge à l'extrascolaire.**

L'école est en droit de sanctionner certains comportements de la part des élèves, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, comme :

- **L'indiscipline**
- **L'impolitesse**
- **Le manque de soin du matériel**
- **Le manque de travail**
- **La brutalité dans les jeux**
- **Le non-respect des autres**
- **Le vol**
- **Le racket**
- ...

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits :

- Remarque orale
- Remarque écrite au JDC
- Rappel à l'ordre par la direction (+ fiche de réflexion)
- Convocation des parents/responsables
- Retenue
- Renvoi de l'élève pour une durée déterminée
- Renvoi définitif de l'école



Il est interdit d'emporter en classe des objets de valeur ou qui n'ont aucun intérêt pédagogique (jouets, GSM, jeux électroniques, cartes de jeux et de collection...).

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

En toutes circonstances, l'élève aura une attitude, un comportement et un langage corrects.

Tenue vestimentaire correcte : pas de jupes ni de shorts trop courts pour les filles ; pas de jeans trop déchirés, ...

Les téléphones portables et montres connectées sont interdits dans l'établissement pour tous les élèves ! référence : Décret. 13-03-2025

Article 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

16. Neutralité

Par principe, l'école officielle est neutre³.

Les faits y sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société capable de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures.

L'école éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tel que défini par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant.

Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes qui lui permettent d'exercer librement ses choix. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.

Les élèves y sont entraînés graduellement à la recherche personnelle ; ils sont motivés à développer leurs connaissances raisonnées et objectives et à exercer leur esprit critique.

L'école garantit à l'élève, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.

Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques.

17. Changements d'école

- **Elèves concernés par le tronc commun (M1 => P6)**

Un élève ne peut s'inscrire dans une autre école après le premier jour de l'année scolaire s'il est déjà régulièrement inscrit dans une école⁴.

³ Articles 1.7.4-1 et suivants du Code.

⁴ Article 2.4.1-1 du Code.

Pour quel que motif que ce soit, toute demande de changement d'école doit être faite par écrit par les parents et adressée à la direction.

Le formulaire de changement d'école est à la disposition des parents auprès de la direction de l'école ou téléchargeable sur le site www.enseignement.be

Le formulaire de demande est introduit par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès du directeur de l'école fréquentée par l'élève. La direction doit obligatoirement auditionner les parents et retranscrire les échanges dans un procès-verbal avant d'autoriser ou de rendre un avis défavorable quant à la demande.

- **Elèves M1 – M2 non soumis à l'obligation scolaire**

Si le premier jour de présence de l'enfant à l'école ne correspond pas au premier jour de l'année scolaire et si les parents ne sont pas détenteurs d'une autorisation de changement d'école lors de l'inscription, **une attestation sur l'honneur** stipulant que l'enfant n'a fréquenté aucune école depuis la rentrée scolaire en cours sera demandée par la direction.

18. Prévention contre le (cyber)harcèlement

Conformément à l'article 1.7.10-4, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyber harcèlement scolaires.

Toutefois, l'équipe souligne que les réseaux sociaux ne sont pas autorisés avant 13 ans. Ils doivent être sous la surveillance des parents.

La procédure se déroule de la manière suivante :

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières (à la titulaire ou à la direction).

Une fois les faits rapportés, la personne est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion.

L'enregistrement se fera sur l'ENT, dans un fichier prévu à cet effet.

Un délai de maximum 48 h devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible.

Dans un délai de 3 jours, les autres protagonistes seront entendus.

Les différents entretiens seront menés par la titulaire.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en la description des faits dans le fichier de l'ENT.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement en interne, dans un délai de maximum 7 jours.
- Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le P.O. seront informés et se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents comme le Centre PMS de Dinant.

Si l'objectif est atteint : arrêt du (cyber)harcèlement, la situation est donc réglée et le dossier « clôturé » dans l'ENT.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'école fera appel à une intervention d'un tiers. Le statut de « dossier non résolu » figurera dans le fichier et l'orientation pour prise en charge par le centre PMS sera attribué au dossier.



19. La cantine

- Repas : **4,70 € (mat) – 5,30 € (prim)**
- Potage : **0,70 €**



Deux services sont organisés dans chaque implantation.

Les repas sont à commander pour **le mois** et seront à commander et à payer sur la plateforme en ligne **CREOS**, avec un portefeuille numérique que vous devrez approvisionner.

- En cas d'oubli ou de retard, l'enfant devra emporter **son pique-nique**.
- **Pour récupérer ou annuler un repas**, il est impératif de téléphoner au **082/61 31 56**, ou d'envoyer un mail à babette17@outlook.be **dans les 4 jours**.
Attention, si vous ne respectez pas la consigne, le repas sera perdu.

Pour les enfants qui emportent leur pique-nique, il est obligatoire :

- ➔ d'utiliser une boîte à tartines qui sera marquée à leur nom. Merci de prévoir également une gourde avec de l'eau, pas de soda !
- ➔ En raison des règles sanitaires de l'AFSCA, il nous est interdit de réchauffer les repas apportés de la maison, privilégiez les thermos box.

20. Procédure de recouvrement

Vous serez invités à payer les activités dans les 15 jours de la date de facturation.

Après le 2^{ème} rappel, l'école transfèrera les impayés au service recouvrement de la commune qui se chargera d'interpeller les responsables de l'élève. Des frais pourraient être réclamés.

21. Gratuité et frais scolaires

Dans l'enseignement fondamental, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.

- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni;
- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dans le respect des dispositions de l'article 100 du Décret « Missions » (l'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents : prévisionnel des dépenses).

Le relevé de ces frais est adressé en début d'année aux parents qui s'engagent à les payer. Les frais scolaires sont payables à l'école sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la direction afin de mieux étaler les paiements.

Toute contestation relative à une facture doit être notifiée (par lettre recommandée) dans les 10 jours calendrier qui suivent la réception de ladite facture.

Voir Code de l'enseignement du 03-05-2019
Article 1.7.2-1 à 1.7.2-3

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires. § 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Article 1.7.2-5. - La référence légale et le texte intégral des articles 1.7.2- 1 à 1.7.2-3 sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais scolaires réclamés visée à l'article 1.7.2- 4, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 1.7.2-4, § 2.

22. Journées pédagogiques

Des journées de formation sont prévues pour l'équipe éducative et entraînent un congé pour les enfants. Ceux-ci peuvent être pris en charge par l'accueil extrascolaire.

A venir...



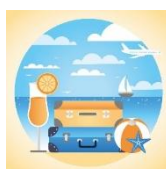
23. Vacances et congés

Merci aux parents de bien se conformer **strictement** à ce calendrier scolaire pour programmer leurs congés.

En aucun cas, la direction n'est habilitée à accorder l'autorisation d'anticiper ou de prolonger vacances et congés.

Calendrier de l'enseignement obligatoire 2026-2027

Rentrée scolaire	Lundi 24 août 2026
Fête de la Communauté française	Dimanche 27 septembre 2026
Vacances d'automne (Toussaint)	Du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 1 ^{er} novembre 2026
Fête des morts	Lundi 2 novembre 2026
Jour de l'Armistice	Mercredi 11 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Mardi gras	Mardi 9 février 2027
Vacances de détente (Carnaval)	Du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027
Lundi de Pâques	Lundi 29 mars 2027
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027 Note : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 6 mai 2027
Lundi de Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Les vacances d'été débutent le	Samedi 3 juillet 2027



24. Manifestations prévues

- **Rentrée scolaire le 24 aout 2026 : verre de l'amitié sur les 2 implantations**
- **Soirée jeux de société : vendredi 16 octobre 2026 au Petit-Bois**
- **Fête de Noël : vendredi 11 décembre 2026 au Petit-Bois**
- **Souper du Comité : printemps 2027**
- **Fête scolaire : samedi 05 juin 2027 au Petit-Bois**

En vous remerciant de votre collaboration tout au long de cette année scolaire, nous vous prions de croire, chers parents, en notre entier dévouement.

***La direction
Les membres de l'équipe éducative***